

# Conseil municipal du 28 mars 2019

## Compte rendu

---

**Nombre de conseillers :**

en exercice :	29
présents	23
votants	26

**PRESENTS**

M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Josette CHIRAT, M. Yannick GERARD, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, M. Marcel VIDAL, M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE, Mme Anne EON, M. Manuel GAULTIER, Mme Nathalie BOBIERE

**ABSENTS EXCUSES**

Mme Audrey PICHON (pouvoir à M. Mickaël COLAISSEAU)  
Mme Cécile HALLEREAU (pouvoir à M. Ludovic BUZONIE)  
Mme Françoise DENIEUL (pouvoir à M. Thierry FONTENEAU)  
M. Mathieu LEGOUT (pouvoir à Jérôme MARCHAIS) pour la question n°1  
Mme Anne Éon (pouvoir à Monsieur Manuel Gauthier) à partir de la question n°14

**ABSENTES**

Mme Laurence SEIGNEURIN  
Mme Céline PEROCHEAU  
Mme Nathalie COLLET

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 29 novembre, 20 décembre 2018 et 31 janvier 2019

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1 – Subvention****Amendes de police au titre de 2018  
Autorisation de déposer un dossier**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** les travaux suivants :

- **Sécurisation de la voirie communale VC n°210, à la hauteur du village de la Ménardière (élargissement du virage)**
  - ▲ Dépense estimée : 5 600 € H.T.
- **Sécurisation de la voirie communale VC n°42 à la hauteur du village des Courrères**
  - ▲ Dépense estimée : 8 200 € HT
- **Sécurisation de la voirie départementale RD 106 (village de Bonne Fontaine, partie agglomération)**
  - ▲ Dépense estimée : 4 600 € HT
- **Sécurisation du talus soutenant la voie communale VC n°102, à la hauteur du carrefour avec la route départementale RD 756**
  - ▲ Dépense estimée : 6 100 € HT

**DE S'ENGAGER** à réaliser ces opérations,

**DE SOLLICITER** l'aide financière du conseil départemental pour ces projets au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2018.

**2 – Décisions budgétaires**  
**Budget principal et Budgets annexes**  
**Comptes de gestion 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix "pour" et 4 abstentions (MMES BOBIERE N. – EON A. – LACOSTE N. – M. GAULTIER M.) :

**DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour le budget principal "Ville" et ses budgets annexes Espace culturel et ZAC St Christophe et Prestière, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**3 – Décisions budgétaires**  
**Budget principal et Budgets annexes**  
**Comptes administratifs 2018**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie POUPELIN, 1er Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé M Jérôme MARCHAIS, Maire, après s'être fait présenter le rapport sur l'activité de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° - lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, dont les résultats sont les suivants :

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

Excédent de fonctionnement	2 082 699.78 €
Déficit d'investissement	- 490 914.84 €

**BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL**

Excédent d'exploitation	57 841.84 €
Déficit d'investissement	- 3 016.64 €

**ZAC ST CHRISTOPHE / PRESTIERE**

Solde d'exploitation	0.00 €
Déficit d'investissement	- 113 399.45 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4 - Décisions budgétaires**  
**Budget principal et Budgets annexes**  
**Affectation des résultats 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix "pour" et 5 abstentions (MMES BOBIERE N. – EON A. – LACOSTE N. – MM CHARPENTIER J. – GAULTIER M.) :

**BUDGET PRINCIPAL**

**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de **2 082 699.78 €** comme suit :

Art 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés : <b>1 682 699.78 €</b>	(section d'investissement)
Art 002	Résultat de fonctionnement reporté : <b>400 000.00 €</b>	(section de fonctionnement)

**DE REPORTER** le résultat de la section d'investissement 2018 d'un montant de : – 490 914.84 € (art 001)

#### **BUDGET ANNEXE – ESPACE CULTUREL**

**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de **57 841.84 €** comme suit :

Art 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **37 841.84 €** (section d'investissement)  
Art 002 Résultat de fonctionnement reporté : **20 000.00 €** (section de fonctionnement)

**DE REPORTER** le résultat de la section d'investissement 2018 d'un montant de : – **3 016.64 € (001)**

#### **BUDGET ANNEXE – ZAC ST CHRISTOPHE ET PRESTIERE**

**DE REPORTER** le résultat de la section d'investissement 2018 d'un montant de – **113 399.45 € (001)**

### **5 – Décisions budgétaires**

#### ***Bilan des acquisitions et cessions foncières pour 2018***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le rapport annuel sur les opérations immobilières réalisées par la commune en 2018, annexé à la présente délibération et **d'ANNEXER** ce bilan au compte administratif 2018 de la commune de Vallet.

### **6 – Décisions budgétaires**

#### ***Budget principal et Budgets annexes Budgets supplémentaires 2019***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix "pour" et 3 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – M. CHARPENTIER J.) :

**D'APPROUVER** le budget supplémentaire de l'exercice 2019 pour le budget principal par chapitre en section de fonctionnement et par opération en investissement, arrêté comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	<b>BS2019</b>
615232 - entretien réseau	7 600.00 €
61551 - Entretien matériel roulant	5 000.00 €
6068 - Autres matières et fournitures	200.00 €
60636 - Vêtements de travail	2 000.00 €
6231 - Annonces et insertions	1 100.00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	3 000.00 €
6042 - Travaux pour tiers	700.00 €
6257 - Réceptions	780.00 €
615221 - Bâtiments publics	- 10 000.00 €
<b>Total 011 - Charges à caractère général</b>	<b>10 380.00 €</b>
64111 - Rémunération principale	- 780.00 €
<b>Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>- 780.00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	10 000.00 €
<b>Total 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 000.00 €</b>
022 - Dépenses imprévues	354 100.00 €
<b>Total 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>354 100.00 €</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>373 700.00 €</b>

RECETTES	BS2019
704 - Travaux	700.00 €
<b>Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>700.00 €</b>
73211 - Attribution de compensation	- 27 000.00 €
<b>Total 73 - Impôts et taxes</b>	<b>- 27 000.00 €</b>
002 - Résultats	400 000.00 €
<b>Total 002 - Résultats</b>	<b>400 000.00 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>373 700.00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

DÉPENSES	BS 2019
2182 - véhicule	20 000.00 €
<b>Total 94(0004) - ATELIERS MUNICIPAUX</b>	<b>20 000.00 €</b>
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 937.00 €
<b>Total 0012 - ECOLE ELEMENTAIRE</b>	<b>1 937.00 €</b>
2313 - Constructions	8 500.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000.00 €
<b>Total 0041 - CRECHE ET HALTE GARDERIE</b>	<b>9 500.00 €</b>
2313 - Constructions	20 000.00 €
<b>Total 0021 - ECOLE DE MUSIQUE et CENTRE E.GABORY</b>	<b>20 000.00 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 000.00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	- 69 370.00 €
<b>Total 0062 - VOIRIE AGGLOMERATION</b>	<b>- 19 370.00 €</b>
10226 - Taxe d'aménagement	34 000.00 €
<b>10 - Dotations fonds divers et réserve</b>	<b>34 000.00 €</b>
204182 - subvention équipement SYDELA	69 370.00 €
<b>204 - Subvention d'équipement</b>	<b>69 370.00 €</b>
458101 - Travaux sous mandat	33 000.00 €
<b>458 - Opération d'investissement sous mandat</b>	<b>33 000.00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	490 914.84 €
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>490 914.84 €</b>
020 - Dépenses imprévues	261 180.94 €
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	<b>261 180.94 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>920 532.78 €</b>
<b>Report 2018</b>	<b>663 275.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement BS</b>	<b>1 583 807.78 €</b>

RECETTES	BS 2019
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 000.00 €
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>10 000.00 €</b>
1068 - Affectation	1 682 699.78 €
<b>10 - Dotations fonds divers et réserve</b>	<b>1 682 699.78 €</b>
1641 - Emprunts en euros	- 698 425.00 €
<b>16 - Capital des emprunts</b>	<b>- 698 425.00 €</b>
458201 - Requalification assainissement bd Dejoie et rue de Bazoges	33 000.00 €
<b>458 - Opération d'investissement sous mandat</b>	<b>33 000.00 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 027 274.78 €</b>
<b>Report 2018</b>	<b>556 533.00 €</b>
<b>Total recettes d'investissement BS</b>	<b>1 583 807.78 €</b>

D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'exercice 2019 pour le budget annexe Espace culturel par chapitre, arrêté comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BS2019
60633 - Fournitures de petit équipement bâtiment	1 200.00 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 200.00 €</b>
022 - Dépenses imprévues	18 800.00 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>18 800.00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BS2019</b>
002 - résultat de fonctionnement reporté	20 000.00 €
<b>002 - résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 000.00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>BS2019</b>
001 - résultat d'investissement reporté	3 019.64 €
<b>001 - résultat d'investissement reporté</b>	<b>3 019.64 €</b>
2184 - Mobilier	1 000.00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000.00 €</b>
2313 - immobilisations en cours – construction	270 182.20 €
<b>23 - Immobilisation en cours</b>	<b>270 182.20 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>274 201.84 €</b>
<b>REPORTS2018</b>	<b>165 960.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES BS2019</b>	<b>440 161.84 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS2019</b>
1068 - Affectation	37 841.84 €
<b>10 - Dotations fonds divers et réserve</b>	<b>37 841.84 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37 841.84 €</b>
<b>REPORTS2018</b>	<b>402 320.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES BS2019</b>	<b>440 161.84 €</b>

D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'exercice 2019 pour le budget annexe ZAC St Christophe et La Prestière par chapitre, arrêté comme suit :

#### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>BS2019</b>
001 - résultat d'investissement reporté	113 399.45 €
<b>001 - résultat d'investissement reporté</b>	<b>113 399.45 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>113 399.45 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BS2019</b>
1678 – Emprunts relais	113 399.45 €
<b>16 – Emprunts et dettes</b>	<b>113 399.45 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>113 399.45 €</b>

### **7 - Fiscalité Locale** **Vote des taux d'imposition 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix "pour" et 5 abstentions (MMES BOBIERE N. – EON A. – LACOSTE N. – MM CHARPENTIER J. – GAULTIER M.)

**DE FIXER** le taux des taxes ménages pour l'année 2019 (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) comme suit :

- **Taxe d'habitation : 14.02 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 18.22 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 46.27 %**

### **8 – Garantie d'emprunts** **Réaménagement HLM des Marches de l'ouest** **Rectification délibération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE RÉITÉRER** sa garantie d'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la société de HLM des Marches de l'Ouest.

**9 - Affaires générales**  
**Funéraire**  
**Rétrocession concession I 955**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession funéraire numérotée I 955 dans le cimetière de Vallet,

**DE DIRE** que la rétrocession est réalisée sans compensation financière.

**10 - Subvention**  
**Subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)**  
**Fourniture et installation de modulaires au Groupe Scolaire Paul Eluard**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix "pour" et 5 abstentions (MMES BOBIERE N. – EON A. – LACOSTE N. – MM CHARPENTIER J. – GAULTIER M.) :

**D'ADOPTER** l'opération consistant à la fourniture et l'installation de modulaires à l'école publique Paul Eluard afin de faire face à l'augmentation des effectifs,

**DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique une subvention, au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 » (DETR), pour l'opération suivante :

↳ **Fourniture et installation de modulaires à l'école publique Paul Eluard**

📊 Dépense prévisionnelle : 151 546 € HT

📊 Subvention sollicitée : 56 000 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette demande de subvention.

**11 – Acquisition**  
**Les Chaboissières – M. HARDY Daniel**  
**Régularisation des frais**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** le remboursement de 560,12 € au profit de M. et Mme HARDY Daniel afin de le dédommager des frais engagés pour le déplacement de son mur à la demande de la ville,

**DE DIRE** que le conseil municipal ne délibèrera plus sur ce même dossier,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à donner à ce dossier la suite qui convient et à signer tout document nécessaire à cette régularisation.

**12 - Marchés publics**  
**Prestation de restauration scolaire n°V-PO-19-06**  
**Autorisation de lancement de la consultation**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, décide par 23 voix "pour" et 3 abstentions (MMES MARCHAND D. – PICHON A. – M. COLAISSEAU M.) :

**D'APPROUVER** le lancement d'une consultation, selon la procédure adaptée, pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

**D'ADOPTER** à cet effet le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les services municipaux,

**DE CREER** une commission pour l'analyse des offres pour cette consultation,

**DE NOMMER** à cette commission les membres suivants :

- ✎ M. MARCHAIS Jérôme
- ✎ M. POUPELIN Jean-Marie
- ✎ M. PAILLARD Pascal
- ✎ Mme SEIGNEURIN Laurence
- ✎ Mme HALLEREAU Cécile
- ✎ Mme LACOSTE Nicole
- ✎ Mme PEROCHEAU Céline
- ✎ Mme CHIRAT Josette
- ✎ Mme CHARRIER Céline
- ✎ M. GAULTIER Manuel

**13 - Marchés publics**  
**Travaux de réalisation du giratoire Route d'Ancenis**  
**Autorisation de signer les marchés**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** les travaux d'aménagement d'un giratoire et de plateaux Route d'Ancenis/Rue du Bois Brûlé pour un montant estimé à 400 000 € HT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à attribuer, après avis consultatif des membres composant la commission d'appel d'offres, les marchés à intervenir avec la ou les entreprises les mieux-disantes dans la limite de l'enveloppe ci-dessus précisée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés à intervenir, leurs avenants éventuels dans la limite du montant de 400 000 € HT et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**14 - Ressources humaines**  
**Emplois saisonniers 2019**  
**Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE RECRUTER** en emplois saisonniers trois adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon non-titulaires à temps complet :

- pour le service espaces verts : un emploi pour une durée de trois mois, renouvelable un mois
- pour le service voirie/propreté urbaine : un emploi pour une durée de deux mois, renouvelable un mois
- pour le service bâtiments : un emploi pour une durée de un mois

**DE FIXER** la rémunération de ces agents sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique 1<sup>er</sup> échelon – IB : 348 / IM : 326

**15 – Dispositifs contractuels**  
**BAFA**  
**Dispositif d'aide prévue dans le cadre du CEJ 2019/2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la mise en place du dispositif d'aide à la formation BAFA pour l'année 2019 et 2020,

**D'AUTORISER** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.



## 16 – Délégation de Service Public

IFAC

### Validation des modifications du règlement intérieur du multi-accueil

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du multi accueil,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 17 – PEL 2019

Collège Pierre Abélard et Association "Lire en Communauté"

### Validation de la mise en œuvre, action et validation de l'octroi d'une subvention PEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE PRENDRE ACTE** dans le cadre du Plan Educatif Local (P.E.L.) pour l'année scolaire 2018 /2019, de la réalisation de deux projets : Fanfare au collège Pierre Abélard et Rencontre avec l'auteur jeunesse « KIMIKO »

**DE VALIDER** le versement de la subvention de 300 € pour le collège Pierre Abélard et de 480 € pour l'association "Lire en communauté".

## 18 – Echange

Les Roseaux – SCI DES BOIS

Résultat de l'enquête publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

→ **DE DECLASSER** une partie d'un ancien chemin communal cadastrée section A n° 1302 d'une superficie de 666 m<sup>2</sup> sis au village des Roseaux à VALLET

→ **DE VALIDER** l'échange, avec soulte, à intervenir entre la Ville de VALLET et la SCI DES BOIS, représentée par M. Loïc PAPIN aux conditions suivantes :

⇒ la SCI DES BOIS :

✓ **CEDE** à la commune de VALLET les parcelles cadastrées section A (partie en vert sur le plan)

↳ n° 1297 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>

↳ n° 1287 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>

soit une superficie totale de **173 m<sup>2</sup>**

✓ **RECOIT** de la commune de VALLET les parcelles cadastrées section A (partie en rose sur le plan)

↳ n° 1302 d'une superficie de 666 m<sup>2</sup>

↳ n° 1286 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>

soit une superficie totale de **686 m<sup>2</sup>**

✓ **VERSE à la Ville de VALLET** une soulte de 7 695 € représentant la différence de superficie (686 m<sup>2</sup> -173 m<sup>2</sup> = 513 m<sup>2</sup>) cédée par la commune sur la base de 15.00 € le mètre carré.

→ **DE DIRE** que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la SCI DES BOIS.

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte d'échange correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 19 – Cession

La Salmonière – M. LECHAT Alexis

Mise à enquête publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE DONNER** un avis favorable au principe de vendre à M. Alexis LECHAT, domicilié 19 Champ Cartier à VALLET, une portion de la voie communale n° 177 au village de la Salmonière à VALLET pour environ 100 m<sup>2</sup>\* (non affectée à un usage commun), jouxtant la propriété qu'il souhaite rénover cadastrée section WN n° 70 (\*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage),

**DE DIRE** que l'acquisition n'aura lieu que sous condition que, préalablement ou concomitamment, M. LECHAT devienne propriétaire de la parcelle WN n°70,

**DE FIXER** le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. Alexis LECHAT.

**DE DIRE :**

- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

**DE DIRE** que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte seront à la charge de M. LECHAT Alexis.

**20 – Cession**  
**La Ménardière – M. PADIOLLEAU Valentino**  
**Mise à enquête publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➤ **DE DONNER** un avis favorable au principe de vendre à M. Valentino PADIOLLEAU, domicilié 308bis La Ménardière à VALLET, une partie de terrain communal dans l'emprise de l'assiette de la VC n° 210 d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>\* non affecté à un usage commun, et jouxtant sa propriété cadastrée section WS n° 182 (\*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

➤ **DE FIXER** le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. Valentino PADIOLLEAU.

➤ **DE DIRE :**

- que les 20 m<sup>2</sup> environ de la VC n°210 seront déclassés du domaine public,
- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

**21 – Cession**  
**La Chevalerie – M. DAVEZE/M. CHERRUAUD**  
**Mise à enquête publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE DONNER** un avis favorable au principe de vendre à M. Wilfried DAVEZE/Mme Mélanie CHERRUAUD, domiciliés La Chevalerie à VALLET, une partie de la parcelle communale cadastrée section AS n° 153 d'une superficie d'environ 190 m<sup>2</sup>\* non affectée à un usage commun et incluse dans leur propriété cadastrée section AS n° 154-148 et 147 (\*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

**DE FIXER** le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. DAVEZE / Mme CHERRUAUD et sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire respectant les règles de constructibilité définies par le règlement du PLU en vigueur (zone Ah2p).

**DE DIRE** qu'aucune sortie ne sera autorisée sur la route départementale n° 37 et que les frais de construction d'une clôture le long de la RD n° 37 seront à la charge de M. DAVEZE et Mme CHERRUAUD

**DE DIRE :**

- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces

opérations,

→ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,

→ qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

## **22 – Cession**

**La Nivière – M. et Mme MERCERON Jérôme**

### **Mise à enquête publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE DONNER** un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme MERCERON Jérôme domiciliés 210 La Nivière à VALLET, une portion de la VC n°232, environ 75 m<sup>2</sup>, non affectés à un usage commun et jouxtant les parcelles cadastrées section HI n° 53 et n° 54 dont ils sont propriétaires. (\*la superficie exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage).

**DE FIXER** le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. et Mme MERCERON Jérôme.

#### **DE DIRE :**

- que les 75 m<sup>2</sup> environ de la VC n°232 seront déclassés du domaine public, en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière
- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

## **23 – Cession**

**La Grande Masure - M. COUILLAUD**

### **Mise à enquête publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE DONNER** un avis favorable au principe de vendre au village de la Grande Masure à VALLET des terrains communaux non affectés à un usage commun :

- ✓ aux consorts COUILLAUD des terrains communaux situés dans l'emprise de l'assiette de la VC n° 44 d'une superficie totale d'environ 270 m<sup>2</sup>\* (114 m<sup>2</sup> + 41 m<sup>2</sup> + 115 m<sup>2</sup>) au prix de 60 €/m<sup>2</sup>, et jouxtant leur propriété cadastrée section B 159p-164p et 163
- ✓ à M. COUILLAUD Jean-Claude :
  - 7 m<sup>2</sup> situés le long de la VC 44 jouxtant la parcelle B 159p
  - 277 m<sup>2</sup> situés au carrefour des VC n° 42 et n° 44soit une superficie totale d'environ 284 m<sup>2</sup> au prix de 1 €/m<sup>2</sup>  
(\*la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

**DE DIRE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des Consorts COUILLAUD et de M. COUILLAUD Jean-Claude.

#### **DE DIRE :**

- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

**24 – Echange**  
**Les Raillères**  
**M. HERVOUET/Mme PLASSAIS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DECLASSER** les 4 m<sup>2</sup> cédés par la commune, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière,
- **DE VALIDER** l'échange, sans soulte, à intervenir entre la Ville de VALLET et M HERVOUET Valéry/Mme PLASSAIS Laëtitia domiciliés 7 Les Raillères à VALLET aux conditions suivantes :

↻ **M. HERVOUET/Mme PLASSAIS :**

- ↻ cèdent à la commune une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 160p pour 3 m<sup>2</sup> (partie en vert sur le plan),
- ↻ reçoivent de la commune de VALLET une partie du domaine public pour 4 m<sup>2</sup> (partie en orange sur le plan).

- **DE DIRE** que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. HERVOUET/Mme PLASSAIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte d'échange correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**25 – Echange**  
**Chemin du Rouaud**  
**Transfert de l'assiette foncière du Collège Pierre Abélard**

**DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**Acquisition**  
**Route d'Ancenis – Aménagement d'un giratoire**  
**Conseil Départemental (Collège Pierre Abélard)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le transfert à l'euro symbolique au conseil départemental de Loire-Atlantique du collège Pierre Abélard situé sur les parcelles cadastrées section

- ◆ Section AR n°483 (5 m<sup>2</sup>)
  - ◆ Section AR n°484 (581 m<sup>2</sup>)
  - ◆ Section AR n°486 (57 m<sup>2</sup>)
  - ◆ Section AR n°488 (1 921 m<sup>2</sup>)
  - ◆ Section AR n°489 (9 914 m<sup>2</sup>)
- soit une superficie totale de 12 478 m<sup>2</sup>,

**DE DIRE** que ces terrains restent affectés à l'usage du collège public et qu'en cas de ventes de ces parcelles, la commune de Vallet, sera prioritaire pour leur acquisition à l'euro symbolique concernant les terrains fonciers (hors bâtiments construits pour le collège).

**D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique par le conseil départemental de Loire-Atlantique à la commune de VALLET, de la parcelle cadastrée AR n° 493 d'une superficie de 261 m<sup>2</sup>,

**DE DIRE** que les frais, droits et honoraires seront pris en charge par le conseil départemental de Loire-Atlantique, y compris les frais de géomètre,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les actes translatifs de propriété.

**26 – Servitude**  
*La Rebunière – M. POIRON Michel*  
**Constitution d'une servitude de passage**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la constitution de la servitude de passage au village de la Rebunière à VALLET, sur la parcelle cadastrée section XS n° 30 pour desservir la parcelle cadastrée section XS n°87,

**DE DIRE** que les frais de constitution de servitude et de busage de fossé seront à la charge de M. Michel POIRON,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette servitude.

**27 – Document d'urbanisme**  
*PLU*  
**Approbation de la révision "allégée n° 5"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE PRENDRE ACTE** de l'avis du Commissaire Enquêteur et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

**D'APPROUVER** le projet de révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à a présente délibération,

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le dossier de PLU au Préfet du département de la Loire Atlantique,

**D'AFFICHER** la délibération en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**DE PUBLIER** la délibération dans le recueil des actes administratifs de la commune,

**DE TENIR** le dossier de révision allégée n°5 à la disposition du public en Mairie de Vallet et à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture.

**28 – Document d'urbanisme**  
*PLU – Modification n° 6*  
**Approbation suite enquête publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**DE TENIR COMPTE** de l'avis des PPA et des résultats de l'enquête publique,

**D'APPROUVER** le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le dossier de modification n°6 du PLU au Préfet du département de la Loire Atlantique,

**D'AFFICHER** la délibération en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**DE PUBLIER** la délibération dans le recueil des actes administratifs de la commune,

**DE TENIR** le dossier de modification n°6 à la disposition du public en Mairie de Vallet et à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture.

**29 – Document d'urbanisme**  
**PLU**  
**Modification de droit commun n°7 de PLU**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, par 22 voix "pour" et 4 abstentions (MMES BOBIERE N. – EON A. – LACOSTE N. – M. GAULTIER M.) :

**D'ENGAGER** une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants, du code de l'urbanisme,

**DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout acte nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à cette modification,

**D'APPROUVER** les modalités de concertation : à savoir des publications dans le bulletin municipal et une réunion publique,

**DE SOLLICITER** l'Etat pour l'obtention d'un « porter à connaissance »

Conformément à l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification **sera notifié** avant enquête publique :

- ↳ au Préfet ;
- ↳ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- ↳ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- ↳ à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- ↳ etc...

**DE DONNER** pouvoir au Maire afin de saisir le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur,

**DE SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme,

**DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**D'APPROUVER** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Bonne Fontaine, au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette ouverture à l'urbanisation dans le dossier de modification n° 7 du PLU.

**30 – Document d'urbanisme**  
**PLU**  
**Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

**DE PRESCRIRE** la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.153-32.

**D'ORGANISER** la concertation préalable à la révision du PLU suivant les modalités suivantes :

1. La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
2. La publication d'articles dans le bulletin municipal, Internet, la presse locale après chaque étape de l'élaboration du document (Diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, Règlement ...),
3. L'organisation d'ateliers participatifs et de visites sur le terrain,
4. La tenue de réunions publiques suivies d'un débat avec la population,
5. La réalisation d'une exposition publique,
6. Toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**D'EXERCER** si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délais prévus par l'article L.424-1 du

code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**DE DONNER** autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U.

**DE DEMANDER** l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme.

**DE SOLLICITER** l'État, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

**D'INSCRIRE** au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U.

**DE NOTIFIER** conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme la délibération au Préfet, aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais en charge du SCoT, au Président de la communauté de communes Sèvre et Loire chargé du programme local de l'habitat.

**D'AFFICHER** la délibération en mairie durant un délai d'un mois et une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**DE PUBLIER** cette délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

**31 - Vie associative**  
**Organisation d'une tombola**  
**Conseil Municipal Enfants**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** le déroulement d'une tombola organisée par le Conseil Municipal des Enfants le 28 avril 2019 de 8 h 00 à 13 h 00 au profit de l'association "Les Blouses Roses".

**DE FIXER** le tarif de vente des billets de tombola à :

- 1€ le ticket
- 2 € les 3 tickets.

**D'AUTORISER** le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

-~~~~-

Affiché le 04/04/2019